

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 458

présenté par

M. Pahun et les membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

-----

**ARTICLE 7**

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« et de contrôle des embarquements. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les exploitants de navires à passagers sont de plus en plus équipés de systèmes d'enregistrements automatiques des passagers dans leurs terminaux. Il s'agit de s'organiser pour collecter ces données en complément des données relatives à celles des passagers enregistrés dans leurs systèmes de réservation. Il s'agit ainsi de détenir de façon certaine les données des passagers qui sont à bord au moment de l'appareillage pour les transmettre aux services compétents.